

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES VERBAL
		26 février 2018

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 24

Votants : 29

Présents : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - Arnaud RUFFIN - Simone DAVID - Alain DECURNINGE - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Eric DAVID - Alain PIOTON - Gérard FARYS - Mireille BLANC- Valérie KOEHL - Michel GROBEL – Jean-Jacques CHATELLENAZ - Robert BARATAY - Georges RUDYK - Dominique GIRAUD.

Procurations : Rose-Marie BLANC à Joseph-Alexis BREUIL - Françoise LHUILLIER à Gaston LACROIX - Hervé FRECHET à Richard DUTRUEL - Dominique DUFOURNET à Michel GROBEL - Alain RIDEAU à Jean-Jacques CHATELLENAZ.

Absents:

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

1. PREAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2018 est adopté à l'UNANIMITE.

2. ETAT DES DELEGATIONS

3- ADMINISTRATION GENERALE

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Versement des subventions de fonctionnement 2018 aux associations.

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL reprend point par point le tableau des subventions proposées pour 2018.

Madame Simone DAVID demande si des augmentations ont été accordées pour 2018 et si nous privilégions les associations communales ?

Monsieur BREUIL répond que les écoles perçoivent une subvention en fonction de la croissance des effectifs et qu'un coup de pouce est accordé aux associations qui s'investissent lors des manifestations. Les dossiers retenus sont ceux émanant des associations communales ou comme par exemple le « Club de l'Aviron d'Evian » comptant une vingtaine d'administrés et seul club dans les environs. Tous les dossiers ont été sérieusement étudiés en commission afin que les subventions soient le plus justement attribuées en respectant une enveloppe globale de 374 000 euros.

Madame Dominique GIRAUD manifeste sa désapprobation pour le montant versé pour le foot.

Monsieur le Maire souligne que c'est un club dynamique avec 450 adhérents environ, et que pour le faire fonctionner ils ont besoin d'être soutenus.

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL ajoute que nous avons aidé cette association qui a connu quelques difficultés mais que maintenant les subventions seront réajustées.

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ questionne sur la subvention de 58 000€ accordée à Publi'amph'fête. Il lui est précisé que cette association organise entre autre la fête des quais, feu artificiel et qu'elle a assuré le relais de la partie animations qui était gérée auparavant par l'Office de Tourisme.

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ fait remarquer également que la « Musique » dans son ensemble obtient la plus importante subvention.

Madame Sophie MOREL intervient en précisant qu'il faut séparer l'Harmonie et l'Ecole de Musique qui sont des Associations distinctes et que dans ce montant global il y a un reversement des salaires des professeurs qui donnent des cours.

Délibération 2018.11 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

M. le Maire présente le tableau de propositions de subventions de fonctionnement 2018 aux associations. Les personnes intéressées par une association ne participant pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par :

- **27 POUR**
- **2 ABSTENTIONS (JJ CHATELLENAZ – A. RIDEAU)**

ACCEPTTE le versement des subventions de fonctionnement aux associations comme précisé dans le tableau ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à mandater ces subventions au compte 6574.

4.2 Versement des subventions de fonctionnement 2018 aux associations et habilitation à Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs et de moyens 2018.

Délibération 2018.12 :

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative la commune attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que la commune de Publier verse une subvention supérieure à ce seuil aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par :

- 27 POUR
- 2 ABSTENTIONS (JJ CHATELLENAZ – A. RIDEAU)

ACCEPTTE le versement de la subvention de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint.

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater cette subvention au compte 6574
- signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens devant intervenir entre ces associations et la commune pour l'année 2018,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

4.3 Remboursement d'un abonné du centre nautique de la cité de l'eau.

Délibération 2018.13 :

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de remboursement formulée par un usager du Centre Nautique de la Cité de l'eau portant sur la somme de 36.40 € correspondant aux 7 séances non exécutées sur sa carte de 10 séances aquagym dont il ne peut bénéficier pour raisons médicales (certificat médical joint à la présente demande).

Le remboursement accordé serait effectué par mandat administratif émis au chapitre 67 charges exceptionnelles pour un montant total de 36.40 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

ACCEPTTE d'accorder le remboursement de l'abonnement de l'usager du centre nautique de la cité de l'eau pour un montant total de 36.40 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre un mandat au chapitre 67 d'un montant de 36.40€.

4.4 Tarifs du Port 2018 d'Amphion-Publier

Pour la saison à venir il convient de revoir les tarifs du port d'Amphion, la dernière augmentation date de 2013. Des travaux de réparation sont à prévoir pour le remplacement d'au moins 7 bouées si l'on souhaite pouvoir louer les emplacements pour la prochaine saison. Il est proposé de les augmenter selon la proposition jointe en annexe.

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ souligne que les conditions d'amarrage sont loin d'être satisfaisantes et trouve l'augmentation non justifiée.

Xavier DECONCHE précise que ce budget annexe doit être obligatoirement équilibré et que les travaux prévus sont nécessaire si on veut louer les places pour la saison prochaine.

Délibération 2018.14 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du Port n'ont pas augmenté depuis 2013. Aussi pour effectuer les réparations nécessaires à la location des emplacements, il propose une augmentation pour la saison 2018 des tarifs d'occupation des places dans les ports d'Amphion-Publier, suivant le tableau annexé ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par:

- 24 POUR
- 3 ABSTENTIONS (M. GROBEL – R. BARATAY – D. DUFOURNET)
- 2 CONTRE (JJ CHATELLENAZ – A. RIDEAU)

DECIDE de fixer les tarifs des ports d'Amphion-Publier suivant le tableau ci-annexé.

5 RESSOURCES HUMAINES

6 - FONCIER

6.1 Acquisition propriété VOISIN (Cité de l'Eau)

Suite au décès de Madame VOISIN, son neveu Yannick LUGRIN, a proposé à la commune de céder la propriété bâtie cadastrée section AE n° 284 pour 1018 m² à la commune.

En effet, cette maison représente une « enclave » sur le parking de la Cité de l'Eau et son acquisition permettrait à la commune de terminer l'aménagement du site.

Compte tenu de l'estimation du bien (180 000 €) France Domaines n'a pas à être sollicité

Il convient donc au conseil municipal d'accepter les termes de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Monsieur Georges RUDYK demande quel est le seuil pour solliciter l'avis de France-Domains.

Madame Catherine VIOUD précise que le montant est de 180 000 €.

Délibération 2018.15 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-2

Vu les articles L.1311-9 à L1311-11 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de consultation du service de France Domaines

Vu l'accord de Monsieur Yannick LUGRIN, légataire universel de Madame VOISIN de céder la parcelle AE n° 284 pour 1018 m² à la commune de Publier

Considérant que France Domaines n'est appelé à déterminer les valeurs vénales d'immeubles que si elles sont supérieures à 180.000 €

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est indissociable de l'aménagement du site de la Cité de l'Eau

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE l'acquisition de la parcelle AE n° 284 de 1018 m² au prix de 180 000 €

MANDATE Monsieur le Maire pour

- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement de la valeur vénale du terrain et des frais annexes afférents à cette affaire

COMPLEMENT A LA NOTE DE SYNTHESE

6.2 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER ET SIGNER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit autoriser le maire à déposer et signer toute autorisation d'urbanisme relative à des biens communaux.

Dans le cas où le maire serait intéressé au projet objet de l'autorisation, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner la personne habilitée à déposer et signer ces documents.

Compte tenu des dossiers très prochainement concernés par ces dispositions (école du Grand Pré, snack de la plage) il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou Madame VIOUD adjointe à l'Urbanisme) à pouvoir déposer et signer les autorisations d'urbanisme à venir.

Délibération 2018.16

Vu les articles R423-1, L422-1, L422-7 et L425-3 du Code de l'urbanisme

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'autorisation d'urbanisme

Considérant que cette mesure ne s'applique, conformément à l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, que dans le cas où Monsieur le Maire n'est pas intéressé au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

- **24 POUR**
- **5 ABSTENTIONS (M. GROBEL – JJ CHATELLENAZ – R. BARATAY – D. DUFOURNET – A. RIDEAU)**

HABILITE Monsieur le Maire à déposer et signer toute demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés

HABILITE Madame Catherine VIOUD, adjointe à l'Urbanisme, à déposer et signer toute demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés s'il est fait application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

7. QUESTIONS DIVERSES

Compteurs LINKY

Un débat s'engage sur le déploiement des compteurs LINKY et des effets néfastes relatés par les médias.

Monsieur le Maire invite chaque élu intéressé à participer à une réunion organisée par ENEDIS à Publier :

- le 9 juin 2018 : permanence à la salle des Châtaigniers par ENEDIS de 8 h 30 à 12 h.

DOMAINE DE BLONAY

*Messieurs Jean-Jacques CHATELLENAZ et Michel GROBEL informent le conseil municipal de leur entretien avec Ravy TRUCHOT et Patrick TROTIGNON qui leur ont fait part du projet d'acquérir le domaine de Blonay et d'aménager les bâtiments en hôtel 4 *. Ils font part de leurs inquiétudes sur le devenir de cette propriété se trouvant à proximité d'un site classé et réservée à une élite de jeunes d'Asie et d'Amérique ...*

Monsieur le Maire a confirmé qu'effectivement Monsieur TRUCHOT propriétaire du bail pouvait acquérir le Domaine en s'entendant sur un prix après avis de France Domaine. Une réunion est prévue en sous-préfecture avec tous les acteurs intéressés pour débattre de ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance,
Annie DUTRUEL

Le Maire,
Gaston LACROIX

